

L'an deux mille quinze, le neuf décembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Saint Pierre Quiberon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Laurence LE DUVEHAT, Maire

Présents : LE DUVEHAT Laurence ; JOFES Roger ; DUPERRET Françoise ; LOGET Jean-Yves ; LUCAS Valérie ; LAPEYRERE Bernard ; DUMAS Pierre ; LE LAN Joselyne ; GUEHO Aimé ; OLLIVIER Françoise ; MARIE Françoise ; KERMORVANT Armel ; DUBOIS François ; LE HYARIC Jacques ; LE DUVEHAT Jean-Pierre ; PRUVOST Georges ; COTTIN Sylvie

Absents excusés : NOEL-CHATAIN Nathalie ; JOZAN Marine.

Absents non excusés : 0

Procurations : 2

- NOEL-CHATAIN Nathalie à LE DUVEHAT Laurence
- JOZAN Marine à LUCAS Valérie

Nombre de membres du conseil municipal : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 17 Absents excusés : 0 Absents : 0 Procurations : 2 Votants : 19

Date de convocation : 03/12/2015

Date d'affichage : 16/12/2015

Après avoir procédé à l'appel et avoir vérifié le quorum, la séance est ouverte à 19h35.

Madame MARIE Françoise est désignée secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'UNANIMITÉ d'approuver le compte rendu du Conseil municipal du 04 novembre 2015.

M. DUBOIS demande à Mme Le Maire s'il peut à nouveau poser les questions qu'il avait émis lors du dernier conseil à savoir les motifs de démission de M. LOGET du Syndicat Mixte du Grand Site Dunaire Gâvres Quiberon et de Mme DUPERRET de la Présidence de l'Office de Tourisme pour que les intéressés cette fois présents y répondent en personne.

Mme Le Maire l'y autorise après avoir rappelé pour information les éléments qu'elle avait communiqués sur ce sujet lors du précédent Conseil.

M. LOGET prend donc la parole et explique que l'appartenance à cette instance engendrait trop de réunions et trop de suivi des dossiers. Les dossiers en question sont des affaires importantes pour lesquels il faut du temps et qu'il faut finaliser vite.

Il ajoute qu'il ne partage pas les orientations de gestion financière du Grand Site car il ne comprend pas son budget qu'il trouve trop important en fonctionnement comparé à l'investissement (17 millions d'euros pour 2 millions d'euros). Pour être logique avec son désaccord, il a préféré démissionner.

M. DUBOIS le remercie.

Mme DUPERRET prend donc à son tour la parole en débutant par une question sur le nombre de fonctions que possédait M. DUBOIS pendant ses années de mandats.

M. DUBOIS lui répond qu'il ne comprend pas le rapport ?

Mme DUPERRET lui explique qu'elle est adjointe aux finances, aux ports, au tourisme, à l'environnement, au patrimoine et au domaine maritime ce qui représente trop de travail. Elle précise ainsi que sa démission est motivée par le souci de bien faire et qu'elle préfère se concentrer sur moins de tâches pour mieux les faire.

M. DUBOIS lui fait remarquer qu'il est bien de s'en rendre compte après 18 mois de mandat.

Mme COTTIN prend ensuite la parole pour faire remonter une information de la part des acteurs économiques de la commune suite à une réunion qui s'est tenue la semaine du Conseil municipal et où aucun élu n'était présent. Les acteurs économiques ont tenu à faire savoir que « *L'Union des acteurs économiques de SPQ aurait souhaité la présence d'un élu lors de son assemblée générale hier soir vu l'étroite collaboration entre ses adhérents et la municipalité* ».

Mme Le Maire explique que cette réunion était prévue et qu'il s'agit d'un oubli de sa part. Elle fait tout de même remarquer que ce n'est pas pour autant qu'aucun travail n'est fait en collaboration avec les acteurs économiques.

Mme COTTIN lui répond qu'il y a en tout 19 membres dans le Conseil et qu'il est possible de déléguer. Elle reconnaît également que certaine personne avait d'autres impératifs, comme Mme LUCAS qui ne pouvait être présente, mais qu'il existait d'autres conseillers municipaux qui auraient pu être présents.

Mme Le Maire explique une nouvelle fois qu'elle devait y aller.

Mme COTTIN termine ses propos en soulignant la déception de cette situation.

INFORMATIONS COMMUNALES

Intercommunalité.

Des commissions se mettent en place au niveau de l'intercommunalité sur plusieurs thèmes :

- **Sport.** Un travail de recensement des différentes associations sportives de l'intercommunalité a été initié. Les différents itinéraires sportifs sont également concernés, comme les itinéraires cyclables, pédestres, les voies de VTT. L'intercommunalité entre dans une politique de recensement et de promotion des équipements sportifs et des acteurs qui vont avec.

Mme Le Maire en profite pour rappeler que la première étape du 50^{ème} tour de Bretagne partira de Quiberon pour rallier Landévant et fera donc un passage sur la commune de Saint-Pierre Quiberon, occasion de se remettre au travail avec les acteurs économiques de la commune afin de retirer le maximum de retombées.

- **Culture.** L'intercommunalité va accentuer, comme pour le sport, les efforts en matière de culture et de patrimoine, notamment par la mise en place du Schéma de développement culturel et Patrimonial du territoire couvert par AQTA.

AQTA va également promouvoir la gestion des équipements communautaires présents et futurs qui touchent à la culture. L'intercommunalité va également mettre en place une politique de subventionnement des associations culturelles lorsque celles-ci auront un intérêt communautaire.

Enfin, est à l'étude un pass musée qui concernera l'entrée dans quatre musées de l'intercommunalité, à savoir ceux de Carnac, Etel, Saint-Anne d'Auray et Brech.

Cybercriminalité.

Mme Le Maire explique que plusieurs notes de la Préfecture, de la presse ou des différents ministères sont tombées depuis les événements tragiques du mois de novembre dernier. Les attentats sont toujours dans les pensées des français et pointent plusieurs risques qui ne sont pas négligeables.

En effet, plusieurs alertes ont été envoyées à la Mairie de Saint-Pierre Quiberon concernant les attaques informatiques que les sites dont les sites internet font régulièrement l'objet. Ces risques posent des questions sur la protection des données de la Mairie, aussi bien pour les mails que pour les dossiers hébergés sur le serveur de la Mairie.

Suite aux attentats de Charlie Hebdo, 20 000 sites internet ont été victimes de cyber attaques dont 1 000 sites internet de collectivités locales. L'achat d'une protection est à l'étude et est estimée à environ 7 000€.

Absentéisme au travail.

Un rapport de l'Association des Maires de France est sorti courant novembre et informe les Maires des différentes communes de l'absentéisme au travail par une comparaison entre le secteur public et privé.

Cette étude met en partie fin aux idées reçues car elle souligne qu'il n'y a seulement que 5% de différence sur les absences entre le secteur public par rapport au secteur privé.

Mme Le Maire en profite pour souligner que dans un contexte tendu par l'actualité, les idées reçues n'arrangeront pas les choses. Elle précise qu'elle est allée à Paris pour le rassemblement des Maires de France suite aux attentats du mois de novembre. Les discours ont prôné la solidarité et la volonté de répondre de la meilleure des manières à ces événements tragiques.

Opérations d'assainissement de la commune.

Mme Le Maire passe la parole à M. LOGET, adjoint à l'urbanisme et aux grands travaux.

Il explique que l'intercommunalité a choisi le bureau d'études qui effectuera la gestion des opérations d'assainissement au niveau de la rue Marthe DELPIROU. Le bureau d'étude IRH est venu en mairie présenter les travaux et souligne la validation de la commune. M. LOGET fait savoir que les travaux d'assainissement débuteront en septembre 2016 et que la commune en profitera pour lancer les travaux d'enfouissement des réseaux ainsi que la réfection de la voirie.

IRH s'occupera de l'assainissement à partir du Port d'Orange jusqu'à la petite école de voile. La commune réalisera les travaux sur les mêmes voies en deux tranches. Une nouvelle réunion aura lieu en janvier ce qui permettra de présenter au Conseil les plans définitifs des travaux.

Retrait de délibération.

Mme Le Maire explique que deux délibérations présentées dans le rapport de présentation vont être retirées de la présente séance, à savoir :

- La délibération 2015-101, p. 45 concernant la participation financière aux dépenses de fonctionnement de l'enseignement maternel de l'école Saint-Joseph de Kéraude. Ce retrait est justifié par des chiffres erronés qui ont induit la commission scolaire en erreur et n'ont donc pas permis d'effectuer des calculs cohérents.
- La délibération 2015_91 p. 29 concernant l'attribution des lots concernant le marché public relatif à la réhabilitation de l'ancien logement de fonction de l'école Astérix. Après vérification effectuée en interne, une délégation du Conseil municipal avait été donnée à Mme Le Maire pour signer tout document se rapportant au marché concerné et couvrant le montant de cette opération. La délibération se transforme donc en simple information.

Ainsi, la modification des numéros des différents bordereaux présentés en Conseil a été effectuée dans ce compte-rendu. Il est donc normal que les numéros des bordereaux présentés ci-dessous ne correspondent pas à ceux du rapport de présentation.

Information communale se substituant au projet de délibération n° 2015-91

Résultats de l'analyse des offres pour le marché public de réhabilitation de l'ancien logement de fonction de l'école public Astérix

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2013_80 du Conseil municipal de Saint-Pierre Quiberon en date du 06 novembre 2013 concernant la réhabilitation de l'ancien logement de fonction de l'école Astérix pour créer une salle de classe et deux logements locatifs sociaux ;

Vu la délibération 2014_38 du Conseil municipal de Saint-Pierre Quiberon en date du 09 avril 2014 déléguant au Maire toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 207 000€ HT ;

Vu la délibération 2014_87 du Conseil municipal de Saint-Pierre Quiberon en date du 21 novembre 2014 concernant la Réhabilitation de l'ancien logement de fonction de l'école publique Astérix pour créer une salle de classe et deux logements locatifs sociaux autorisant Le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature de l'ensemble des pièces des marchés dès que l'attributaire sera connu, son exécution, son règlement ainsi que d'éventuels avenants dans une limite de 231.914€ HT ;

CONSIDERANT l'appel d'offres publié sur MEDIALEX du 05 novembre 2015 au 31 novembre 2015 ainsi que la parution de l'appel d'offres dans le Ouest France et le couplage web sur la centrale des marchés ;

CONSIDERANT le rapport de diagnostic amiante effectué par l'entreprise Allo diagnostic et ses recommandations pour les travaux de désamiantages ;

CONSIDERANT la réunion de la Commission d'appel d'Offres de la commune de Saint-Pierre Quiberon le lundi 31 novembre 2015 pour l'ouverture des plis et le mardi 08 décembre 2015 pour la restitution des analyses de l'architecte du projet M. LE PORT ;

CONSIDERANT les choix de la Commission d'Appel d'Offres pour les attributions des différents lots du marché public considéré ;

Voici les candidats retenus pour les différents lots concernant la réhabilitation de l'ancien logement de fonction de l'école Astérix pour créer une salle de classe et deux logements locatifs sociaux :

- Lot n°1. Démolition : l'entreprise LE DILY de Pont-Scorff pour un montant de **10 674.75€ HT** ;
- Lot n°2. Gros œuvre : l'entreprise LE DILY de Pont Scorff pour un montant de **30 198.52€ HT** ;
- Lot n°3. Charpente : l'entreprise ACM de Quistinic pour un montant de **3 221.20€ HT** ;
- Lot n°4. Couverture : l'entreprise LE BOURHIS de Carnac pour un montant de **2 663.75€ HT** ;

- Lot n°5. Menuiserie aluminium : l'entreprise Alu de Bretagne de Landévant pour un montant de **40 492.00€ HT** ;
- Lot n°6. Menuiserie bois : l'entreprise AUDIC d'Erdeven pour un montant de **23 447.79€ HT** ;
- Lot n°7. Cloisons : l'entreprise LE MOULLIEC de Baud pour un montant de **23 407.90€ HT** ;
- Lot n°8. Revêtement de sols : l'entreprise LE BEL de Malestroit pour un montant de **17 703.67€ HT** ;
- Lot n°9. Plafonds suspendus : l'entreprise COYAC de Vannes pour un montant de **2 888.37€ HT**
- Lot n°10. Peinture : l'entreprise Armor Peinture Platerie de Lorient pour un montant de **13 349.49€ HT** ;
- Lot n°11. Electricité – ventilation : l'entreprise EGDB de Ploemel pour un montant de **16 639.00€ HT**
- Lot n°12. Plomberie – chauffage : lot déclaré INFRUCTUEUX par la CAO (2 pour, 1 contre).

Montant total pour les lots attribués : **184 686.44€ HT**

La CAO a décidé de relancer une consultation pour le lot n°12. Plomberie. Les résultats des candidatures seront connus pour la mi-janvier 2016.

Travaux de désamiantage :

Une consultation de deux entreprises a été réalisée pour les travaux de désamiantage suite au rapport de diagnostic de la société Allo diagnostic. L'entreprise S.F.B de Theix a été retenue pour un montant de **4 500.00€ HT**.

2015_91 → Adhésion aux services du Syndicat mixte Mégalis Bretagne

Rapporteur : Mme Le Maire

Lors de son Comité Syndical du 21 mars 2014, le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a adopté par délibération la mise en place d'un nouveau barème de contribution dans le cadre de la fourniture d'un bouquet de services numériques pour les collectivités bénéficiaires.

Cette contribution est supportée par la Communauté de communes. La commune ne s'acquitte d'aucune contribution financière pour accéder au bouquet de services numériques.

Le bouquet de services numériques comprend les services suivants :

- Une salle régionale pour la dématérialisation de nos marchés publics ;
- Un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- Un service de télétransmission des données et pièces au comptable ;
- Un service d'échanges sécurisés de fichiers ;
- Un service d'informations publiques en ligne ;
- Un parapheur électronique ;
- Un service d'archivage électronique à valeur probatoire ;
- Un service "Observatoire de l'administration numérique en Bretagne" ;
- L'accès aux formations et ateliers méthodologiques et notamment : le projet « 100% démat », « mise en conformité avec la loi informatique et libertés », « Communication électronique de documents d'état civil ».

L'adhésion à ce service permettra entre autre de mettre en place la dématérialisation des actes administratifs et notamment l'envoi à la Préfecture des délibérations et arrêtés par internet et non plus par courrier. Par la suite, les différents services exposés ci-dessus pourront être mis en place au besoin.

On ne peut pas choisir parmi les neuf offres du bouquet, il doit être pris en totalité, ce qui ne joue aucunement sur le prix supporté entièrement par AQTA.

Seul reste à la charge de la commune l'achat des certificats permettant la dématérialisation des actes. Le coût unitaire du certificat est de 120 euros HT. Il sera acheté un maximum de trois certificats pour la Mairie (DGS et maire) et un pour le CCAS.

Coût total maximum pour la commune : 360 € HT.

Afin de mettre ce service en place, Mme Le Maire devra signer un avenant à la convention qui nous lie avec la Préfecture pour les informer du changement de prestataire (passage de CDC Fast à Megalis Bretagne)

Avis favorable de la Commission des finances du 02 décembre 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'UNANIMITÉ

- D'AUTORISER Mme Le Maire à signer toute convention permettant à la commune de Saint-Pierre Quiberon et au CCAS d'adhérer aux services du Syndicat Mixte Mégalis Bretagne dans les conditions présentées ci-dessus ;
- D'AUTORISER la commune à procéder à l'achat des certificats requis pour la mise en place de la dématérialisation des actes administratifs

Annexe n°1.

Extrait des débats :

M. DUBOIS demande si le désengagement de CDC Fast se passe bien ?

Mme Le Maire lui répond positivement. Elle fait également savoir que cette dématérialisation existait du temps de l'ancienne équipe.

M. DUBOIS ajoute qu'il n'existait pas à l'époque de possibilité de passer par le même système que ce qui est soumis à délibération.

Mme Le Maire évoque le côté positif de l'intercommunalité permettant d'économiser le prix de l'ancien abonnement qui était de 1 400€ par an.

2015_92 → Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Rapporteur : Mme DUPERRÉ

CONSIDERANT les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2015 (Chapitre 20 – 21 – 23 hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 273 401.46 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 318 350.35 €, soit 25% de 1 273 401.46 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	17 776 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	45 032.17€
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	255 542.17€
TOTAL =	318 350.34 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'UNANIMITÉ

- **D'AUTORISER** Mme Le Maire à engager les dépenses d'investissement dans les limites présentées ci-dessus.

Extrait des débats :

M. DUBOIS demande si habituellement on ne pouvait pas engager 30% ?

Mme DUPERRÉ lui répond que les textes prévoient actuellement 25% soit le quart des dépenses concernées.

Mme COTTIN demande le détail des dépenses d'investissement qui ont été réalisées en 2015.

Mme DUPERRÉ lui répond que si c'est le détail qui l'intéresse il faudra venir directement la voir pour qu'elle puisse lui communiquer les montants exacts.

2015_93 → Tarifs communaux 2016 (sauf ports et campings)¹

Rapporteur : Mme DUPERRÉ.

Il est proposé de procéder à l'examen des tarifs communaux qui seront applicables au 1^{er} janvier 2016, exception faite des ports et des campings qui feront l'objet d'une réflexion ultérieure.

PATRIMOINE		2015	Propositions 2016
Location de locaux (pour les associations extérieures ou locales avec entrées payantes à la manifestation)			
Restaurant municipal			
Module		70,20 €	71,50 €
Plonge		28,70 €	29,20 €
Cuisine		190,80 €	193,00 €
Ensemble des modules + Plonge + Cuisine		500,40 €	500,40 €
Nettoyage de(s) salle(s)		102,50 €	103,50 €
Centre Culturel			
Salle de spectacle (à l'étage) de 12h à 12h		351,10 €	352,00 €
Salle de spectacle : journée supplémentaire		174,40 €	175,00 €
Bar		46,30 €	47,00 €
Bar : journée supplémentaire		23,10 €	24,00 €
Forfait chauffage		32,00 €	32,00 €
Location courte (jusqu'à 2h30) de la salle de spectacle		117,00 €	117,00 €
Nettoyage de(s) salle(s)		102,50 €	103,50 €
Local situé rue Curie		984,90 €	
Barrière unité / jour (jusqu'à 8 jours) Proposition pour 2015 : suppression de la conditionnalité de ferrips		1,70 €	1,70€ (fin des 040 cts par jours supplémentaire)
Location de matériel (sauf associations locales)			
Barrière unité / jour (au-delà de 8 jours)		0,40 €	
Table + 2 bancs / jour		11,10 €	11,10 €
Bancs à l'unité / jour			2,00 €
Verres (24 unités) / jour		8,70 €	8,70 €
Vaisselle (24 unités) / jour		19,00 €	19,00 €
barnum (3x4)			30,00 €
percolateur			10,00 €
Eau pour services divers			2,50€/M3

¹ Les débats sur cette délibération se sont ouverts pour l'ensemble des tarifs communaux. Les remarques des conseillers municipaux ont été prises en compte (voir Extrait des débats) et la délibération ne reprendra que les tarifs qui ont été votés. Afin d'être le plus fidèle aux débats, le compte-rendu reprend l'ensemble des éléments qui ont fait l'objet de discussion, raison pour laquelle les tarifs ayant fait l'objet d'un désaccord figurent tout de même dans ce document.

PATRIMOINE (suite)		2015	Propositions 2016
Remboursement matériel cassé			
Verre, couvert (par unité)		2,10 €	2,10 €
Assiette, tasse (par unité)		3,00 €	3,00 €
Matériel livré		22,90 €	Fin de la livraison Déplacé dans location de matériel
Eau pour services divers		2,40 €/M ³	
Location de matériel avec chauffeurs (sauf week-end)			
Tracteur		57,9 € / h	57,9 € / h
Tracteur + engin tracté		67,5 € / h	67,5 € / h
Petit camion		48,2 € / h	48,2 € / h
Tarif horaire de l'agent mis à disposition		100 € la mission + 25,00€/ h	101 € la mission + 25,00€/ h
Mise à disposition de conteneurs ordures ménagères (pour événements exceptionnels)		15,00 €	
Location de parcelles / emplacements			
Parcelle AZ 437 (Zone Artisanale)		1 234,20 €	
Parcelle AP 465 (Rohu)		1 413,00 €	1 413,00 €
Terrain Penthievre + structure mobile pour le Club de Char à voile		950,10 €	951,00 €
Club de Char à voile : charges locatives /m3 d'eau		2,50 € /	2,50 €
Emplacement pour l'association de kayaks "Sillages" (face à la descente de la plage St-Joseph de l'Océan)		660,60 €	661,00 €
Location de parcelles / emplacements			
Emplacement pour du matériel d'activité nautique / Rohu (impasse des Courils)		685,80 €	
Location pour port d'Orange (catamaran) Proposition pour 2015 : Suppression des lieux et mise en place d'un tarif unique pour la location d'emplacement pour du matériel d'activité nautique		500 pour 2 mois	250€ / mois
Compteur forain ponctuel		15,00 €	15,00€ + 0,20cts du kW

VIE ECONOMIQUE		2015	Propositions 2016
Occupation temporaire du domaine public par des entreprises ou des particuliers			
Droit fixe (échafaudage, gravas ...)	11,10 €		12,00 €
Droit proportionnel / m2 / jour	0,40 €		0,50 €
Occupation saisonnière du domaine public			
<i>N.B. Les occupations saisonnières du domaine public communal sont soumises à autorisation de l'autorité territoriale. Les autorisations seront accordées, sous réserve de non gêne pour les piétons et pour la circulation</i>			
Terrasses			
Terrasse front de mer (m2)	42,20 €		43,00 €
Terrasse hors front de mer (m2)	11,50 €		12,00 €
Chevalets publicitaires			
Chevalet situé en front de mer (forfait)	42,20 €		43,00 €
Chevalet situé hors front de mer (forfait)	11,50 €		12,00 €
Occupation Journalière (ml)	6,20 €		6,50 €
Droits de place "Marché"			
Centre-ville (proposition pour 2016 : une rubrique unique avec les mêmes tarifs pour le Centre-ville, Kerhostin et portivy)			
Abonnement année (ml)	1,20 €		1,30€
Abonnement 6 mois (ml)	1,80 €		2,00€
Abonnement 2 mois (ml)	3,80 €		4,00€
Passage hiver (ml) :			
du 01/01/2015 au 30/06/2015 et du 01/09/2015 au 31/12/2015	1,60 €		1,60€
Passage été (ml) :			
du 01/07/2015 au 31/08/2015	5,00 €		5,00€
Vente au véhicule (ml)	2,00 €		2,20€
Droit de branchement électrique	1,20 €		1,20€
Droit d'éclairage (branchement électrique inclus)	3,00 €		3,00€
Portivy (déplacé pour 2016 dans la rubrique unique « Marché centre-ville, Kerhostin, Portivy)			
Mètre linéaire	1,60 €		
Vente au véhicule (ml)	2,10 €		Alignement des tarifs sur ceux du centre-ville
Droit de branchement électrique	1,20 €		
Droit d'éclairage (branchement électrique inclus)	3,00 €		
Penthièvre			
280,30 €			280,30 €

VIE ECONOMIQUE (suite)		2015	Propositions 2016
Occupation saisonnière du domaine public (suite)			
Droits de place "Marché" (suite)			
Portivy (déplacé pour 2016 dans la rubrique unique « Marché centre-ville, Kerhostin, Portivy)			
Mètre linéaire		1,60 €	Alignement des tarifs sur ceux du centre-ville
Droit de branchement électrique		1,20 €	
Droits de place hors "Marché"			
Droits de place du 01/09 au 31/05		1,60 €	1,60€
Droits de place du 01/06 au 31/08		4,40 €	5,00€
Forfait mensuel du 01/09 au 31/05 (DCM du 27 février 2015)		48 €	48€
Forfait mensuel du 01/06 au 31/08 (DCM du 27 février 2015)		132 €	132€
Forfait "Doggy Bus"		175,10 €	176€
Forfait poissonnerie "Lucas"		581,80 €	582€
Cirques, Marionnettes & Manèges			
Chapiteau moyen de 75 à 300 m²		120,00 €	122€
Cirque sans chapiteau < à 75 m²		37,00 €	39€
Grand cirque > à 300 m²		259,00 €	260€
Marionnettes		21,00 €	22€
Forfait manège		800,00 €	800€
Autos tamponneuses		45,0 € la semaine	60€

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE		2015	Proposition 2016
Travaux pour le compte de tiers sur terrain communal			
Bateaux (ml)		47,80 €	47,80 €
Busage de fossés		60,20 €	60,20 €
Regard de branchement eaux pluviales		141,80 €	141,80 €
Eclairage lotissements privés (entretien courant)		59,80 €	59,80 €
Travaux occasionnels : Tarif horaire de l'agent mis à disposition		19,90 €	19,90 €
Fabrication et pose de panneaux d'indication économique (en application de la DCM du 27 février 2015)		60 €	60,00 €
Ramassage des déchets verts (tarif forfaitaire annuel)		52,30 €	53,00 €
AUTRES SERVICES PUBLICS COMMUNAUX		2015	PROPOSITIONS 2016
Cimetière			
columbarium			
logement		517,30 €	517,30 €
concession 15 ans		108,80 €	108,80 €
concession			
15 ans		187,90 €	190 €
30 ans		395,40 €	400 €
50 ans		1 086,90 €	
Mise en caveau provisoire		25,60 €	25,60 €
Taxe d'occupation journalière		1,40 €	1,40 €
Médiathèque			
Abonnement famille		15,60 €	16 €
Abonnement individuel		10,00 €	10,00 €
Carte d'abonnement		1,00 €	1,00 €
Remplacement carte adhérent perdue		1,00 €	1,00 €
Livre perdu / DVD perdu		Prix du neuf	Prix du neuf
Ventes de livres dans le cadre de bourse aux livres			
1 document		0,50 €	1,00€
2 à 3 documents		1,00 €	
4 à 7 documents		2,00 €	

Restaurant municipal		2015	2016
Enfant		2,90 €	2,90 €
Personnel communal		1,80 €	1,80 €
Tiers intervenant pour la commune		5,90 €	5,90 €
retraité		7,80 €	7,80 €
Garderie périscolaire			
Tarif de 07h30 à 08h35		0,80 €	0,80 €
Tarif de 16h30 à 18h30 (goûter inclus)		2,40 €	2,40 €
Forfait garderie 1h avec le goûter (16h30 - 17h30)		1,40 €	1,40 €

AUTRES SERVICES PUBLICS COMMUNAUX (suite)		2015	PROPOSITIONS 2016
Reproduction de documents			
Cédérom		2,70 €	2,70 €
Clé USB		Prix courant	Prix courant
Copie papier de documents administratif : Page de format A4, impression en noir et blanc (ce tarif est fixé par un arrêté du Premier ministre et ne peut faire l'objet d'une augmentation)		0,25 €	0,25 €
Autres copies : administrés ou associations			
Page de format A4, impression en noir et blanc		0,30 €	0,30 €
Page de format A4, impression en couleur		0,80 €	0,80 €
Page de format A3, impression en noir et blanc		0,40 €	0,40 €
Page de format A3, impression en couleur		1,10 €	1,10 €

Avis favorable de la Commission des finances du 02 décembre 2015 (1 abstention : M. PRUVOST)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à la MAJORITE, 4 abstentions (Mme COTTIN, M. DUBOIS, Mme OLLIVIER, Mme LUCAS), 2 contres (M. PRUVOST, M. LE HYARIC) :

- De VALIDER le reste des tarifs présentés ;
- De DIRE qu'ils seront applicables dès le 1^{er} janvier 2016

Suite aux débats (voir ci-dessous), il a été décidé **De RETIRER de la délibération** le vote concernant les tarifs pour la « location des locaux (pour les associations extérieures ou locales avec entrées payantes à la manifestation) » afin qu'ils soient réétudiés et représentés en Conseil municipal. La délibération prendra donc acte de la décision du Conseil municipal et n'incorporera pas ces tarifs mais seulement les autres.

Extrait des débats :

Mme COTTIN demande si la rubrique « Patrimoine » et « location de locaux » concerne les locaux que pourraient demander les associations locales ? Elle précise sa question et demande donc si les associations locales qui organisent des manifestations payantes dans les locaux communaux devront payer la location du local dans les conditions présentés au rapport de présentation ?

Mme DUPERRET lui répond positivement.

Mme COTTIN fait souligner son désaccord et soulève le côté tragique de cette proposition. Elle cite plusieurs associations en exemple dont celle qui présente des pièces de théâtres. Elle insiste sur le fait que toutes les associations ne pourront pas payer et qu'elles cesseraient ainsi de faire de l'animation pour la commune. Mme COTTIN fait savoir qu'elle trouve cette proposition choquante.

M. DUBOIS rejoint Mme COTTIN et prend en exemple l'association TERMAJ. Il explique que les recettes de cette association ne sont pas larges. Il ajoute qu'une fois les prestataires payés, l'association devra en plus payer la location de la salle ce qui diminuera d'autant plus les recettes qui n'étaient déjà pas importantes.

Mme COTTIN ajoute que la soirée « dégustation du beaujolais nouveau » est dans le même cas. Ils ne pourront pas organiser des soirées et en plus payer la location de la salle. Elle fait savoir que cette proposition est acceptable pour les associations extérieures mais certainement pas pour les locales. Il faut avant tout mettre en place des mécanismes de défense des associations locales.

Mme Le Maire prend la parole et explique que le projet de délibération concerne les associations qui organisent une manifestation hors de leur activité normale. Cette proposition est donc pour faire en sorte qu'elles participent aux frais réels de la salle.

Mme COTTIN et M. DUBOIS reprennent l'exemple des associations qu'ils ont déjà citées.

M. LE DUVEHAT prend quant à lui l'exemple de l'association Loisirs et Culture qui organise le réveil. Il trouve normal de faire payer la location de la salle.

Mme LUCAS fait remarquer que le carnaval se trouve donc dans la même position.

L'opposition fait savoir qu'avec une telle politique tarifaire les associations ne resteront pas sur la commune.

M. JOFES leur répond que c'est pire ailleurs.

M. LE HYARIC lui répond qu'ailleurs les associations ne payent pas les locations de salle.

M. DUBOIS explique qu'auparavant le montage était bien équilibré. La salle était gratuite et en général bien nettoyée et restituée en bon état par les associations. Il ajoute que si la salle n'était pas propre à la restitution, il y avait la possibilité pour la commune de facturer le nettoyage des locaux à l'association.

Mme COTTIN ajoute qu'on ne peut pas faire ça aux associations.

M. LE DUVEHAT précise que ce n'est pas dans le but de les empêcher d'organiser des événements.

M. PRUVOST précise qu'il n'avait pas vu ce détail lors de la commission des finances.

Mme DUPERRET fait également savoir que Mme NOEL-CHATAIN qui s'occupe des associations de la commune avait vu ces tarifs.

M. DUBOIS fait savoir que pour les associations locales la location des salles devrait être gratuite.

Mme COTTIN demande qu'on enlève la précision « associations locales » des tarifs présentés.

Mme Le Maire fait savoir qu'elle pense que les associations doivent participer aux frais des salles. Elle refuse le tout gratuit mais souligne que le tarif de location pour les associations locales est trop cher. La commune est riche d'associations qui participent à la vie de Saint-Pierre Quiberon et refuse de voir ces événements ne plus exister.

M. PRUVOST ajoute que les frais des salles sont payés par les impôts locaux.

Mme Le Maire lui répond qu'ils peuvent augmenter à ce moment. Elle précise également, suite à une question qui avait été posée par M. DUBOIS lors du dernier Conseil que l'augmentation des impôts qu'il avait fait remarquer était due à une harmonisation au niveau intercommunal.

M. DUBOIS lui répond qu'il y avait d'autres méthodes comme une augmentation mesurée sur une longue période. Il fait savoir que l'augmentation de l'ordre de 50€ était trop haute eu qu'AQTA aurait pu mieux en discuter.

Mme Le Maire revient au sujet principal et rappelle qu'elle a retiré la possibilité de louer les locaux communaux à des personnes privées pour des fêtes à cause de deux événements douloureux en 2015. Il ne faut pas non plus rendre service et se retrouver à devoir faire des réparations.

M. DUBOIS explique qu'une commune n'est pas une entreprise et qu'il ne faut pas résonner de cette manière. Il y a un tarif de nettoyage qui peut être appliqué en cas de problème.

M. JOFES lui répond que la location du restaurant scolaire à des personnes privées est plus compliquée que cela. Il y a des normes d'hygiène à respecter. La location de ce type de bien est dangereuse notamment suite aux contrôles que peut faire la Direction des Services Sanitaires.

M. DUBOIS ajoute que c'est rendre un service à la population et que les choix qui sont actuellement faits sont en relation avec la politique locale décidée par la majorité. Il précise qu'il faut parfois savoir prendre des risques.

Mme Le Maire décide donc de ne pas faire voter la partie de la délibération qui fait référence aux associations. Ces tarifs devront repasser en Commission des finances et seront donc votés au prochain Conseil municipal qui se déroulera dans la première quinzaine de février.

Mme COTTIN fait savoir que les discussions doivent également se faire devant la Commission associations.

Mme DUPERRET explique que la Commission des finances sera incontournable mais rien n'empêche la Commission associations d'en parler.

M. DUBOIS tient à faire signaler que les évolutions moyennes des tarifs sont de l'ordre de 1% à 2% alors que l'inflation est de 0,1%. Il demande donc des justifications quant à l'augmentation générale.

Mme DUPERRÉ lui explique que l'augmentation de l'année dernière n'a rien donné à cause des arrondis.

M. LE HYARIC fait quant à lui remarquer qu'il n'y a pas de logique dans l'augmentation de certains tarifs. Il prend l'exemple des grands cirques qui voient leur tarif augmenter de 1€ alors que les petits augmentent de 2€.

M. PRUVOST soulève quant à lui le tarif du mètre linéaire pour le marché de Portivy.

M. JOFES explique que les tarifs des marchés de Portivy et de Kerhostin ont été alignés sur ceux du centre-ville. Il ajoute qu'en plus, les tarifs inscrits n'étaient pas appliqués. Les commerçants qui exposaient prenaient systématiquement un abonnement de deux mois qui correspondait aux prix du marché du centre-ville. Le lissage est une question de cohérence, ce que la Préfecture et le Trésor public comprennent et soutiennent.

M. DUBOIS demande enfin des précisions sur la concession de 50 ans et sa suppression, ce que Mme DUPERRÉ justifie par une obligation.

Le vote a donc eu lieu suite à ces débats et la partie litigieuse concernant la location des locaux communaux aux associations locales a été retirée du vote. Aucune décision concernant ces tarifs n'a été prise au Conseil du 09 décembre 2015.

FINANCES

2015_94 → Demande de subvention au conseil départemental suite aux travaux d'enfouissement des réseaux dans les villages de Kerboulevin, Kervihan et Kerhostin.

Rapporteur : Mme DUPERRÉ

Les travaux d'enfouissement des réseaux dans les villages de Kerboulevin et Kervihan vont commencer semaine 49 -50, ceux de Kerhostin sont prévus en 2016. Suite à ces travaux, une réfection de la voirie sera nécessaire.

Les subventions que verse le Conseil départemental ont été impactées par la réforme de la loi NOTRe. Ainsi, l'Assemblée délibérante du Conseil départemental a prorogé le délai de demande de versement d'aide à la voirie (date de fin de dépôt des dossiers fixé au 1^{er} mars 2016 au lieu du 30 octobre 2015).

La subvention demandée correspond au Taux de Solidarité Départemental (TSD) bien qu'elle ne porte plus ce nom. De manière générale, la subvention est versée à hauteur de 15% à 20% du montant total hors taxes de l'opération.

La société EUROVIA est en cours de chiffrage du coût de réfection de la voirie pour les trois villages précités, aucun montant ne peut être annoncé pour le moment.

Pour que cette aide soit versée, une délibération est nécessaire. La constitution d'un dossier expliquant le projet, le matérialisant par des plans sera également à joindre. La subvention sera versée en 2016.

Avis favorable de la Commission des finances du 02 décembre 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'UNANIMITÉ

- D'AUTORISER Mme Le Maire à demander la subvention présentée ci-dessus ;
- D'AUTORISER Mme Le Maire à signer tout document entrant dans le cadre de cette subvention.

Extrait des débats :

M. DUBOIS fait remarquer que le taux de TSD pour Saint-Pierre Quiberon se situe à 15%. Il ajoute que l'intitulé de la délibération ne permet pas de comprendre avec exactitude ce qui est à voter.

Ainsi, la délibération qui sera transmise à la Préfecture pour le contrôle de légalité s'intitulera :
« Demande de subvention au Conseil départemental pour travaux de voirie suite aux travaux d'enfouissement des réseaux dans les villages de Kerboulevin, Kervihan et Kerhostin ».

FINANCES

2015_95 → Demande de versement du Fonds de concours d'AQTA à destination des communes membres

Rapporteur : Mme DUPERRÉ

AQTA accorde pour l'année 2015 un fonds de concours qui vient appuyer les dépenses d'investissements des communes membres. Ce fonds de concours se monte à hauteur de 20 833 euros pour l'année 2015 par commune (499 992€ pour l'ensemble des communes).

Le versement de ce fonds de concours viendra financer une partie des travaux d'entretien de la voirie de la commune pour le début d'année 2016.

Le versement de ce fonds de concours est autorisé lorsque trois conditions cumulatives sont remplies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet le financement de la réalisation d'un équipement ;
- Le montant total versé ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- L'existence d'une délibération concordante du conseil communautaire et du conseil municipal faisant apparaître un plan de financement indiquant les recettes et les dépenses permettant le financement de l'équipement.

Rue concernées :

RUE ET LOCALISATION	PRIX HT	PRIX TTC
Traversée rue Foch – Quai d'Orange	2 145,60	2 574,72
Chemin du Park Praner	4 463,04	5 355,56
Impasse face au parking Kermahé	379,20	455,04
Liaison Parking Kermahé	13 296,96	15 956,35
Route du Grand Rohu	11 259,84	13 511,81
Rue de la Comédie	13 332,48	15 998,98
Rue du Renardon	27 497,76	32 997,31
TOTAL	72 374,88	84 347,05

Plan de financement :

NATURE DE LA PRESTATION EFFECTUEE	Financement de la voirie communale (réfection)
MONTANT DES TRAVAUX	7 portions de voirie communale pour un total de 72 374,88 € HT
FINANCEMENT PREVISIONNEL : - Fonds de concours d'AQTA	20 833 euros
REPARTITION DU FINANCEMENT	Autofinancement de la commune : 51 541,88 Intercommunalité : 20 833,00

Avis favorable de la Commission des finances du 02 décembre 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à la MAJORITE, 4 abstentions (Mme COTTIN, M. DUBOIS, M. PRUVOST, M. LE HYARIC)

- D'AUTORISER Mme Le Maire à demander le fonds de concours présenté ci-dessus ;
- D'AUTORISER Mme Le Maire à signer tout document entrant dans le cadre de ce fonds de concours.
- D'ACCEPTER le plan de financement présenté ci-dessus.

Extrait des débats :

M. DUBOIS demande des explications sur le fonds de concours d'AQTA et le système de partage retenu ?

Mme Le Maire lui répond qu'il y a un fonds de concours qui se monte à hauteur de 499 992€ pour les 24 communes. AQTA a demandé aux différents Maires ce qu'ils en pensaient. Etant donné que certains Maires n'en avaient pas besoin mais que d'autres oui, il a été décidé de diviser cette somme par le nombre des communes membres. D'autres solutions étaient possibles :

- Financer des travaux d'intérêt communautaire ;
- Ne pas le demander pour l'année 2015 et le cumuler avec celui de 2016.

Etant donné que nous avions des travaux à financer, nous avons décidé de le demander dès maintenant

M. DUBOIS fait savoir son mécontentement et juge AQTA « petit ». Il trouve dommage de diviser ce fonds en 24 alors qu'il aurait pu servir à approvisionner des gros travaux dans les communes. Il était possible de financer un ou deux gros projets pour une ou deux communes par an et faire tourner le financement tous les ans.

Mme Le Maire lui répond qu'il n'y a pas, pour le moment, de grands projets d'intérêt communautaire suffisamment avancés et nombreux sur le territoire d'AQTA.

M. PRUVOST s'étonne du versement de ce fonds de concours pour des travaux de voirie. Il fait également remarquer que la date pour communiquer le dossier de demande était fixée au 31 octobre. Il fait savoir qu'encore une fois les conseillers sont soumis à entériner quelque chose.

Mme Le Maire précise que la demande a effectivement déjà été adressée mais insiste sur le fait que la procédure imposée par AQTA a été respectée.

M. DUBOIS pointe deux problèmes dans le bordereau qui est soumis au Conseil :

- Les travaux de réparations de voirie ne sont pas acceptables pour demander le fonds de concours ;
- La date de communication du dossier qui est passée.

Il précise également que les travaux financés ne seront pas pris en compte dans le calcul du FCTVA.

Mme Le Maire explique que la procédure est respectée et que toutes les communes passent en ce moment la même délibération. Elle ajoute que le règlement de ce fonds de concours est en annexe pour être le plus précis possible. Cette annexe est ajoutée par gentillesse et non par obligation.

M. DUBOIS lui répond que la communication de cette annexe est bien normale.

Mme Le Maire fait savoir à M. DUBOIS qu'il est obtus et qu'il n'a pas envie de comprendre.

M. DUBOIS fait quant à lui savoir que la délibération est mal faite et même fallacieuse.

M. PRUVOST ajoute qu'encore une fois les conseillers sont devant le fait accompli.

Mme Le Maire termine les débats en invitant les personnes qui ont des remarques à formuler à écrire directement à AQTA.

2015_96 → Recensement 2016

Rapporteur : Mme DUPERRET

Le recensement 2016 aura lieu dans la commune du 21 janvier 2016 au 20 février 2016. Ce recensement qui a lieu tous les 5 ans est obligatoire et inclut des dépenses.

6 agents recenseurs effectuaient cette tâche en 2011, ils seront 7 cette année à cause d'un nouveau découpage des districts demandé par l'INSEE (9 en 2011 et 11 pour 2016).

Le travail des agents recenseurs consistera à aller voir les habitants de la commune pour leur demander de remplir une feuille « logement » qui devra être restituée à l'agent recenseur. Suite à cette restitution, l'agent donnera un nombre de feuilles « habitant » correspondant au nombre de personnes vivant dans le logement.

Les consignes de l'INSEE sont de privilégier le renseignement par internet pour les feuilles « habitant ».

Il appartient à la commune de recruter les agents recenseurs et de fixer leur mode de rémunération. L'INSEE verse une dotation forfaitaire de recensement de 7 170 euros (sous réserve du décret à paraître fixant le calcul de la dotation) venant soutenir les communes pour l'organisation du recensement et une partie des frais inhérents.

Les rémunérations antérieures se décomposaient de la façon suivante :

- Un salaire fixe de 1.000€ par agent recenseur pour la durée entière de la mission ;
- Un forfait de formation de 50€ ;
- Une part versée en fonction du nombre de feuilles récupérées par les agents recenseurs (0.40 centimes par feuille). (Les déclarations internet 2016 sont assimilées à des feuilles distribuées).

5 381 feuilles ont été récupérées par les agents recenseurs lors du dernier recensement de 2011.

Pour 2016, il est proposé de :

Conserver :

- La part fixe de 1 000 euros par agent recenseur pour toute la durée de recensement ;
- 50 euros de forfait rémunération ;
- 0.40 centimes par feuille récupérée par les agents recenseurs.

D'estimer :

- Un nombre total de 5 800 feuilles récupérées par les agents recenseurs pour un montant de 2 320 euros (0.40 centimes par feuille et par agents) de rémunération variable à diviser entre les agents recenseurs au prorata des feuilles récupérées (ou des déclarations internet effectuées dans leur district).

Coût total pour la commune :

- 7 agents recenseurs ayant une part fixe de 1 000 € : 7 000€ ;
- 7 forfaits de formation à 50 € soit 350 € ;
- 5 800 feuilles à 0,40 centimes soit 2 320€
- Total maximum dg : 9 670 € ; moins la dotation de 7 170 € : soit 2 500€ maximum de frais pour la commune.

Avis favorable de la Commission des finances du 02 décembre 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'UNANIMITE

- D'ACCEPTER l'organisation et la rémunération des agents recenseurs comme présentés ci-dessus
- D'AUTORISER Mme Le Maire à signer tout document s'y rapportant

2015_97 → Prime de fin d'année des agents non-titulaires

Rapporteur : Mme DUPERRET

Il est rappelé que seuls les agents de la commune ayant le statut de fonctionnaires peuvent bénéficier d'un avantage quelconque assimilable à un complément de rémunération résultant des dispositions propres aux agents de la Fonction Publique Territoriale (Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Toutefois, dans un souci d'équité, le Maire propose, à l'instar des années précédentes, de verser aux agents non titulaires contractuels de droit public et de droit privé de la commune une prime de fin d'année au prorata des mois de présence dans l'année et proportionnellement du temps de travail.

Cette prime, d'un montant de 495,46 euros, est versée au prorata des mois de présence dans l'année et proportionnellement au temps de travail.

Elle est inscrite au budget principal de la commune, chapitre 012, et se décompose pour l'année 2015 sous la forme suivante :

- o 372 € pour 1 agent présent du 1^{er} janvier au 30 septembre 2015 à temps plein.
- o 355 € pour 1 agent présent du 1^{er} janvier au 18 septembre 2015 à temps plein.
- o 410.34 € pour 1 agent présent du 26 janvier au 17 octobre 2015 à temps plein, puis du 18 octobre au 31 décembre 2015 à 17.5/35^{ème}.
- o 182 € pour 1 agent présent du 1^{er} janvier au 04 avril à mi-temps, du 5 avril au 3 juillet à 10.50/35^{ème}, et du 4 juillet au 31 août 2015 à temps plein.
- o 165.15 € pour un agent présent du 1^{er} septembre au 31 décembre 2015 à temps plein
- o 20.64 € pour un agent présent du 1^{er} au 31 août 2015 à 17.5/35^{ème}.
- o 17.89 € pour un agent présent du 17 au 31 août 2015 à temps plein
- o 102.12 € pour un agent présent du 4 au 30 mai et du 3 septembre au 21 octobre 2015.
- o 495.46 euros x 3 agents du 01/01/2015 au 31/12/2015 à temps plein
- o 63.70 euros pour un agent présent du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 à 9/35^{ème}.

Avis favorable de la Commission des finances du 02 décembre 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à la MAJORITE, 3 abstentions (Mme OLLIVIER, M. KERMORVANT, M. LOGET)

- D'ACCEPTER de verser aux agents non titulaires la prime de fin d'année comme présentée ci-dessus

Extrait des débats :

M. DUBOIS demande à Mme DUPERRET si elle peut lui donner le montant de cette prime pour les agents titulaires ?

Mme DUPERRET lui répond que non.

Mme Le Maire explique qu'il s'agit du même montant.

M. DUBOIS fait remarquer qu'il existe bien deux primes différentes dont une qui peut monter jusqu'à 700€ maximum.

Mme Le Maire lui répond que c'est possible mais qu'elle n'a pas de souvenir exact du montant maximum.

FINANCES**2015_98 → Vente de sapins aux commerçants à prix coutant**

Rapporteur : Mme DUPERRET

La Commune de Saint-Pierre Quiberon a commandé des sapins de Noël pour embellir les bourgs pendant la période de fêtes de fin d'année. Comme tous les ans, les commerçants volontaires ont pu passer commande auprès de la mairie afin d'avoir un sapin devant leur façade.

Voici le prix unitaire hors taxes des différents types de sapins.

HAUTEUR DU SAPIN	QUANTITE	PRIX HT	PRIX TOTAL HT
Epicéa coupé 100/50	2	6.00 €	12.00 €
Epicéa coupé 200/250	3	7.00 €	21.00 €
Second choix			
Epicéa coupé 300/350	4	16.00 €	64.00 €
Second choix			
Nordmann coupé 100/150	12	13.40 €	160.80 €
Nordmann coupé 200/250 second choix	10	20.00 €	200.00 €

Avis favorable de la Commission des finances du 02 décembre 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'UNANIMITE

- **DE VALIDER** le prix de revente unitaire HT des sapins aux commerçants de Saint-Pierre Quiberon.

SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

2015_99 → **Prise en charge des frais de fonctionnement de l'école Saint Joseph de Kéraude**

Rapporteur : Mme LUCAS

Considérant le contrat d'association n° 356 CA, conclu en application du Code de l'Education, entre le Préfet du Morbihan et Monsieur le Directeur Diocésain de l'Enseignement Catholique du Morbihan en date du 11 septembre 2013.

La Commune de Saint-Pierre Quiberon, siège de l'établissement, doit prendre en charge les frais de fonctionnement pour les classes élémentaires de l'école privée Saint-Joseph de Kéraude.

Une convention de financement des classes élémentaires de l'école Saint-Joseph de Kéraude est établie annuellement.

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires scolaires, Animations, Jeunesse et Sports qui s'est réunie le 24 novembre 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** Mme Le Maire à établir une convention de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires de l'école privée Saint-Joseph de Kéraude, en application du contrat d'association, pour 2016 :
 - o conformément au projet de convention annexé à la présente délibération,
 - o sur la base d'un forfait par élève d'un montant de 513 € par an.
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à signer ladite convention et tout document utile à sa bonne exécution,
- **DE DESIGNER** Madame Le Maire, ou par empêcheement, Madame l'Adjointe déléguée aux Affaires scolaires comme représentante de la commune pour participer aux réunions de l'organe de gestion de l'établissement.

Extrait des débats :

M. DUBOIS demande comment le montant est calculé ? Il voudrait des précisions et souhaiterait avoir la méthode de calcul.

Mme Le Maire lui demande donc s'il souhaite connaître le détail ? Elle en précise de nombreux éléments (eau, électricité, téléphonie ...)

M. DUBOIS lui répond positivement et ajoute que sa demande est motivée car l'année dernière aucun calcul n'avait été effectué.

M. LE DUVEHAI ajoute que la formule de calcul excel qui est dans le document qui servait à l'ancienne majorité pour calculer le coût de l'élève public est fautive.

L'opposition leur répond alors que c'est une bonne nouvelle puisque si cette formule est fautive c'est la preuve que les documents de l'ancienne majorité ont été retrouvés.

SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

2015_101 → **Participation financière aux dépenses de fonctionnement de l'enseignement maternel de l'école Saint-Joseph de Kéraude**

Rapporteur : Mme LUCAS

Les élèves de l'école maternelle Saint-Joseph de Kéraude ne rentrent pas dans le cadre de la convention de financement des dépenses de fonctionnement pour les élèves élémentaires. Il est proposé de prendre en charge leurs dépenses de fonctionnement.

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires scolaires, Animations, Jeunesse et Sports qui s'est réunie le 13 novembre 2015,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- De maintenir l'allocation d'aides complémentaires en faveur des élèves de maternelle pour l'année civile 2015 :
- **Crédits scolaires (fournitures, manuels, ...)** de 82€ euros par élèves soit 82 € x 7 élèves = **574€**
 - **Matériel pédagogique** (jeux, matériels d'éveil, ...) = une somme global de **300€**
 - **Une subvention pour la rémunération de l'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM)** de **11 500€**.

Comme indiqué en début de compte-rendu, ce projet de délibération a été retiré de la séance du Conseil municipal du 09 décembre 2015. Le projet de délibération y figure tout de même afin de respecter le corps du rapport de présentation remis aux Conseillers avec leur convocation à la séance du 09 décembre 2015.

2015_100 → Participation au financement de l'activité scolaire piscine

Rapporteur : Mme LUCAS

Il s'agit de participer au financement de l'activité scolaire piscine pour l'année 2015-2016 afin de faire bénéficier les enfants du cycle 2 (cycle des apprentissages fondamentaux CP et CE1) des écoles communales (publiques et privées) de séances de natation.

Ces séances se dérouleront à la piscine Neptune de Quiberon et sur un cycle de sept séances par groupe.

Le coût d'une séance s'élève à 2.72€ par enfant auquel il faut ajouter 30€ pour le maître-nageur.

Voici le détail par école :

Ecole publique : CP et CE1 = 20 élèves ;

2.72€ (prix de la séance) x 20 (élèves) = 54.40€
 54.40€ x 7 (séances au total) = 380.80€ pour la totalité des séances.
 30€ (pour le maître-nageur) x 7 (séances) = 210€.
TOTAL : 380.80€ + 210€ = 590.80€ pour l'école publique.

Ecole privée : CP et CE1 = 8 élèves ;

2.72€ (prix de la séance) x 8 (élèves) = 21.76€
 21.76€ x 7 (séances au total) = 152.32€ pour la totalité des séances.
 30€ (pour le maître-nageur) x 7 (séances) = 210€
TOTAL : 152.32€ + 210€ = 362.32€ pour la totalité des séances.

Les séances se dérouleront au courant du 2^{ème} trimestre et le transport sera assuré par le bus municipal.

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires scolaires, Animations, Jeunesse et Sports qui s'est réunie le 24 novembre 2015,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
 Après en avoir délibéré,
 DECIDE, à l'UNANIMITÉ**

- **D'ACCEPTER la participation de la commune au financement de l'activité scolaire piscine pour les écoles publiques et privées**

Extrait des débats :

M. DUBOIS fait remarquer que seulement 2 classes participent à l'activité piscine.

Mme Le Maire lui répond que l'activité piscine n'est pas obligatoire pour les élèves de maternelle.

Mme LUCAS ajoute que les programmes de l'éducation nationale ne fixent pas pour les élèves de moyenne et grande section comme prioritaire les séances de piscine. Les cours qui seront dispensés aux

CP et CE1 sont plus en adéquation. Elle explique que Saint-Pierre Quiberon est une commune de bord de mer et qu'il est aussi du rôle des parents d'apprendre à nager à leurs enfants.

M. DUBOIS demande si les CM1 et CM2 sont concernés ?

Mme LUCAS lui répond que leurs cours ne commenceront qu'en septembre.

M. DUBOIS souligne qu'il n'y a donc pas de délibération pour eux ?

Mme LUCAS lui répond que le sujet sera délibéré plus tard.

M. DUBOIS souligne qu'il sera difficile de monter le budget dans ce cas-là.

Mme Le Maire fait remarquer que cette remarque est ridicule.

M. DUBOIS ajoute que la réaction de Mme DUPERRET lui fait penser le contraire.

Mme LUCAS fait remarquer qu'elle monte son budget en fonction de ces questions.

M. DUBOIS demande alors combien de séances les élèves auront-ils sur leur scolarité ?

Mme Le Maire fait remarquer qu'il est difficile de se positionner sur de telles questions alors que les conditions financières des communes ne sont pas connues sur le long terme.

M. DUBOIS lui répond alors que le bordereau qui est présenté au Conseil fait état d'une volonté sur le long terme et qu'il devrait donc être possible de répondre à sa question.

Mme Le Maire ajoute que c'est impossible et fait état de son sentiment d'être une de ses élèves qui assisterait à l'un de ses cours.

A ce sujet, **Mme LUCAS** ajoute que l'ancienne majorité prenait le même type de délibération concernant ces sujets.

Mme Le Maire fait savoir à M. DUBOIS qu'il apparaît parfois comme incohérent, qualificatif qu'il retourne au Maire.

2015_101 → Participation aux dépenses des établissements scolaires de la commune pour les séjours pédagogiques

Rapporteur : Mme LUCAS

Il s'agit de mettre en place une participation aux dépenses des établissements scolaires de la commune concernant les séjours pédagogiques. Cette participation se décline de deux manières :

Pour les enfants scolarisés dans les écoles de la commune :

- Pour toutes les sorties scolaires avec nuitées, une participation communale sera versée à hauteur de 15 euros par enfant et par jour pour un maximum de 5 nuitées, soit une participation maximum de 75 euros par enfant et par séjour pour les sorties scolaires avec nuitées.

Pour les enfants de la commune scolarisés dans les collèges et les lycées :

- Pour les voyages éducatifs et pour toute destination comprenant au moins une nuitée, une participation communale sera versée à hauteur de 10€ par enfant et par jour pour un maximum de 7 jours, soit une participation maximum de 70€ par collégien ou lycéen par séjour.

Afin de bénéficier de la participation, l'établissement scolaire concerné devra adresser à la Mairie une demande écrite détaillée comprenant une note explicative du séjour, le nombre d'enfants concernés et un plan de financement du séjour.

Une fois ce dossier réceptionné et après analyse, un accord de principe sera adressé à l'établissement scolaire. Le versement de la participation ne se fera que sur justificatifs (facture de nuits d'hôtel, nombre de réservation, présence des élèves au séjour).

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires scolaires, Animations, Jeunesse et Sports qui s'est réunie le 13 novembre 2015,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la participation de la commune aux séjours pédagogiques dans les conditions présentées ci-dessus.

2015_102 → Participation de fin d'année pour les écoles publique et privée

Rapporteur : Mme LUCAS

Un spectacle de fin d'année pour les écoles publique et privée à destination des élèves de la petite section au CM2 est organisé le mardi 15 décembre 2015 à 10h30 au Centre culturel pour une durée de 55 minutes.

Il s'agit d'un spectacle de magie qui s'adresse à la fois aux enfants mais également aux adultes. Le prix de cette intervention est de **890€ TTC** (prix qui inclut le transport et les frais annexes).

100 élèves sont concernés et recevront à la fin du spectacle des confiseries en sachet individuel. Le prix du sachet est de 1,60€ soit **160 € TTC**.

Le coût total de cette participation se monte donc à 1 050€ TTC.

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires scolaires, Animations, Jeunesse et Sports qui s'est réunie le 13 novembre 2015,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à la MAJORITE, 3 abstentions (M. DUBOIS, M. PRUVOST, M. LE HYARIC)**

- De **VALIDER** la participation communale de fin d'année pour les écoles publique et privée, à la fois pour le spectacle et les confiseries.

Extrait des débats :

M. DUBOIS fait savoir que la suppression de la subvention qui concernait les livres est une mauvaise idée car elle permettrait à des enfants d'en avoir, ce qui n'est pas forcément le cas.

Mme LUCAS lui fait savoir qu'elle est d'accord avec lui mais que la Commission concernée en a décidé autrement. Elle ajoute que l'APEL et l'Amicale pallient à ce changement et que le but d'une association n'est pas de faire de l'argent, propos qu'elle décide de ne pas expliciter.

M. PRUVOST fait remarquer que leur abstention n'est pas contre l'organisation du spectacle mais pour souligner leur désaccord avec la baisse des subventions.

M. DUBOIS fait savoir qu'auparavant les amicales participaient au bien-être des enfants.

M. Le HYARIC souligne que la position adoptée, à savoir baisser les subventions à destination des élèves pour récupérer de l'argent est très légère.

2015_103 → Participation à l'acquisition de fournitures scolaires et budget d'investissement de l'école publique

Rapporteur : Mme LUCAS

Il est proposé de verser une participation à l'école publique de Saint-Pierre Quiberon afin d'acheter des fournitures scolaires et de financer des investissements.

Les dépenses seront calculées par référence au nombre d'élèves inscrits dans l'établissement à la date du 1^{er} janvier de l'année budgétaire considérée (soit le 1^{er} janvier 2016).

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires scolaires, Animations, Jeunesse et Sports qui s'est réunie le 13 novembre 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'UNANIMITE

- D'ALLOUER pour l'année scolaire 2015-2016 les crédits scolaires de fonctionnement (fournitures, manuels) pour l'école publique pour un montant total de 5 740€ soit 82€ par élève (70 élèves à l'école publique)
- D'ALLOUER pour l'année scolaire 2015-2016 une somme globale de 3 000€ pour le crédit d'investissement.
- D'AUTORISER Mme Le Maire à ajuster les crédits en cas de baisse ou d'augmentation des effectifs de la date du Conseil municipal au 1^{er} janvier 2016

Extrait des débats :

M. DUBOIS demande des explications sur la proratisation des 3 000€.

Mme LUCAS lui explique que cette méthode est mieux, elle évite les baisses de subventions et que c'est comme cela. Elle ajoute que l'affaire a été débattue en Commission scolaires.

M. DUBOIS lui demande alors s'il n'y a pas plus de justification ?

Mme DUPERRÉ explique que c'est comme ça.

M. KERMORVANT demande à M. DUBOIS de laisser un peu faire les commissions et les élus comme ils veulent.

Mme Le Maire ajoute que c'est l'ancien professeur qui parle.

M. DUBOIS fait savoir que ses anciennes fonctions n'ont pas à être relevées en Conseil municipal mais seulement sa qualité de conseiller de la commune.

M. Le HYARIC fait savoir qu'au final il y a une baisse des subventions.

M. DUBOIS termine les débats en expliquant qu'il a le droit de poser des questions.

DEL2015_104 → Subvention à l'association « Médailleurs militaires »

Rapporteur : Mme le Maire

Il s'agit du versement d'une subvention de 300.00€ à l'association « Médailleurs militaires » pour la préparation de la commémoration du 11 novembre 2015.

D'ordinaire, cette subvention est votée en mars avec les subventions annuelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'UNANIMITE

- D'AUTORISER le versement de cette subvention de 300€ euros.

Extrait des débats :

Mme Le Maire explique qu'aucun dossier de demande de subvention n'avait été fait à l'époque.

TOURISME

DEL2015_105 → Demande de classement de l'Office de tourisme en catégorie III

Rapporteur : Mme Le Maire

Le Code du Tourisme et ses articles L 133-10-1 et D 133-20 et suivants disposaient que les Offices de Tourisme pouvaient être classés suivant une notation sur la base d'étoile.

Une loi de 2010 est venue réformer ce système et rend désormais caduque le classement 1 étoile de l'Office de Tourisme de Saint-Pierre Quiberon.

En effet, comme pour la dénomination de la commune en « commune touristique », l'arrêté classant l'Office du tourisme 1 étoile est arrivé au bout de sa validité de 5 ans. Il faut donc que l'OT face un nouveau dossier de renouvellement demandant son classement en catégorie III, équivalent du « 1 étoile » qu'il possédait avant.

Ce classement est important pour l'identité de la commune car sans classement, aucun arrêté de « commune touristique » ne peut être délivré.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'UNANIMITE

- D'AUTORISER l'Office de tourisme à demander son classement en catégorie III ;
- D'AUTORISER Mme Le Maire à signer tout document y étant relatif.

DEL2015_106 → Renouvellement de la demande de classement de Saint-Pierre Quiberon en commune touristique

Rapporteur : Mme Le Maire

Dans le cadre du décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008, les appellations de communes touristiques et de stations classées de tourisme ont été définies.

Ces appellations sont attribuées par le préfet pour une durée de cinq ans, aux communes qui lui en font la demande et qui remplissent les conditions fixées par l'arrêté du 2 septembre 2008. Ces conditions sont au nombre de trois :

- Justifier d'une capacité d'hébergement susceptible d'accueillir une population non permanente suffisante,
- Disposer d'un office de tourisme classé, même si celui-ci est communautaire,
- Présenter une note résumant de façon exhaustive les animations proposées sur la commune.

Cette demande n'est que le renouvellement de l'arrêté classant la commune de Saint-Pierre Quiberon en commune touristique daté du 20 janvier 2011.

Un dossier reprenant les capacités d'hébergement de la commune et les différentes activités estivales proposées devra être joint à la délibération demandant le renouvellement de ce classement.

Deux avantages sont liés à la dénomination de commune touristique :

- Celui pour les communes concernées de se prévaloir d'un statut spécifique les distinguant des autres communes, statut pouvant être utilisé pour asseoir des politiques publiques en faveur de ces communes confrontées à des contraintes spécifiques ;
- Celui, pour les communes dénommées « commune touristique » d'accéder au « label » d'excellence de la « station classée de tourisme » et ainsi bénéficier des avantages liés au classement (surclassement démographique, taxe additionnelle aux droits de mutation sous certaines conditions).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** Mme Le Maire à demander le renouvellement du classement de la commune de Saint-Pierre Quiberon en commune touristique ;
- **D'AUTORISER** Mme Le Maire à signer tout document étant lié à ce classement

DEL2015_109 → Mise en place de l'entretien professionnel à titre définitif

Rapporteur : Mme Le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 76-1 ;

VU la loi 2014-58 du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU le décret n°86-473 du 14 mars 1986 relatif aux conditions générales de notation des fonctionnaires ;

VU le décret n°2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU la saisine en date du 03 décembre 2015 ;

Le dispositif de l'entretien professionnel, en application de l'article 76-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2010-716 du 29 juin 2010, a été instauré à titre expérimental pour les années 2010, 2011 et 2012 en lieu et place de la notation. Cette expérimentation a fait l'objet d'une prolongation jusqu'en 2014 ;

Le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 prévoit désormais la mise en œuvre à titre pérenne de l'entretien professionnel à compter du 1^{er} janvier 2015 en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires titulaires. Ce dispositif s'applique à tous les fonctionnaires titulaires, y compris aux médecins, psychologues, biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux ;

Le Maire précise que la valeur professionnelle de l'agent est appréciée à partir de critères, fixés par l'organe délibérant après avis du Comité Technique. Ces critères portent notamment sur l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs, les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles, la capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur ;

Voici les fiches d'entretien qui ont été élaborées :

1) SERVICES TECHNIQUES/CADRES

CRITERES	SANS OBJET	A AMELIORER (INSUFFISANT)	EN VOIE D'ACQUISITION	ACQUIS	MATRISE	COMMENTAIRES
EFFICACITE DANS L'EMPLOI ET REALISATION DES OBJECTIFS						
Implication dans le travail/qualité du travail						
Ponctualité/disponibilité						
Conception et Conduite de projet						
Rigueur /sens de l'organisation						
Adaptabilité						
COMPETENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES						
Maîtrise des compétences professionnelles de la fiche de poste						
Entretien, développer ses compétences/ souci de formation et de perfectionnement						
Autonomie dans l'emploi						
Sens de l'expression écrite et orale						
Maîtrise des nouvelles technologies						
QUALITES RELATIONNELLES						
Relations avec la hiérarchie, les élus						
Relations avec les collaborateurs /sens du travail en équipe						
Relations avec les prestataires/partenaires extérieurs (et relai informations en interne / suivi des projets)						
Sens de l'écoute et du dialogue						
Discrétion						
Sens du service public						
CAPACITE D'ENCADREMENT (ou le cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur)						
Animer une équipe / Communiquer / Prévenir et Gérer les conflits						
Fixer les objectifs, organiser les moyens et évaluer les résultats (identifier les compétences individuelles et collectives)						
Déléguer, contrôler						
Etre force de propositions						
Prendre des décisions et les faire appliquer						

2) SERVICES TECHNIQUES PERSONNEL DE RESTAURATION

CRITERES	SANS OBJET	A AMELIORER (INSUFFISANT)	EN VOIE D'ACQUISITION	ACQUIS	MATRISE	COMMENTAIRES
EFFICACITE DANS L'EMPLOI ET REALISATION DES OBJECTIFS						
Implication dans le travail/qualité du travail						
Ponctualité/disponibilité						
Sens de l'organisation						
Rigueur						
Initiative						
Adaptabilité						
COMPETENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES						
Maîtrise des compétences professionnelles de la fiche de poste						
Entretien, développer ses compétences/ souci de formation et de perfectionnement						
appliquer les directives données / savoir rendre compte						
Respect des normes, des procédures liées à la restauration collective et au respect des matériels						
Port des EPI						
QUALITES RELATIONNELLES						
Relations avec les collègues, la hiérarchie, le public/sens du travail en équipe						
Sens de l'écoute et du dialogue						
Discrétion						
Sens du service public						

3) SERVICES TECHNIQUES PERSONNEL D'ENTRETIEN

CRITERES	SANS OBJET	A AMELIORER (INSUFFISANT)	EN VOIE D'ACQUISITION	ACQUIS	MAITRISE	COMMENTAIRES
Implication dans le travail/qualité du travail						
Ponctualité/disponibilité						
Sens de l'organisation						
Rigueur						
Adaptabilité						
COMPETENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES						
Maîtrise des compétences professionnelles de la fiche de poste						
Entretien, développer ses compétences/ souci de formation et de perfectionnement						
appliquer les directives données / savoir rendre compte						
Respect des normes, des procédures et du matériel :						
Utilisation conforme des produits, respect des protocoles d'entretien...						
Port des EPI						
QUALITES RELATIONNELLES						
Relations avec les collègues, la hiérarchie, le public/sens du travail en équipe						
Sens de l'écoute et du dialogue						
Discrétion						
Sens du service public						

4) SERVICES TECHNIQUES :

CRITERES	SANS OBJET	A AMELIORER (INSUFFISANT)	EN VOIE D'ACQUISITION	ACQUIS	MAITRISE	COMMENTAIRES
Implication dans le travail/qualité du travail						
Ponctualité/disponibilité						
Sens de l'organisation/ Rigueur						
Initiative/Bon sens						
Adaptabilité						
COMPETENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES						
Maîtrise des compétences professionnelles de la fiche de poste						
Entretien, développer ses compétences/ souci de formation et de perfectionnement						
Appliquer les directives données						
Savoir rendre compte de son travail						
Respect des normes, des procédures et du matériel :						
Utilisation conforme des produits, respect des protocoles d'entretien et des machines, etc...						
Port des EPI						
QUALITES RELATIONNELLES						
Relations avec les collègues, la hiérarchie, le public						
Sens du travail en équipe						
Discrétion						
Sens du service public						

5) SERVICES ADMINISTRATIFS (TOUTES FILIERES)

CRITERES	SANS OBJET	A AMELIORER (INSUFFISANT)	EN VOIE D'ACQUISITION	ACQUIS	MATRISE	COMMENTAIRES
EFFICACITE DANS L'EMPLOI ET REALISATION DES OBJECTIFS						
Implication dans le travail / Qualité du travail						
Ponctualité / Disponibilité						
Rigueur						
Initiative						
Sens de l'organisation						
Adaptabilité						
COMPETENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES						
Maîtrise des compétences professionnelles de la fiche de poste						
Entretien, développer ses compétences / Souci de formation et de perfectionnement						
Appliquer les directives données / Savoir rendre compte						
Maîtrise des nouvelles technologies						
Sens de l'expression écrite et orale						
QUALITES RELATIONNELLES						
Sens du travail en équipe / Relations avec les collègues, la hiérarchie						
Relations avec le public						
Sens de l'écoute et du dialogue						
Discrétion						
Sens du service public						

6) SERVICES ADMINISTRATIFS CADRES :

CRITERES	SANS OBJET	A AMELIORER (INSUFFISANT)	EN VOIE D'ACQUISITION	ACQUIS	MATRISE	COMMENTAIRES
EFFICACITE DANS L'EMPLOI ET REALISATION DES OBJECTIFS						
Implication dans le travail/qualité du travail						
Ponctualité/disponibilité						
Conduite de projet						
Initiatives / réactivité (sait prendre des décisions...)						
Rigueur/sens de l'organisation						
Adaptabilité						
COMPETENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES						
Maîtrise des compétences professionnelles de la fiche de poste						
Entretien et développement des compétences / souci de formation et de perfectionnement						
Autonomie						
Maîtrise des nouvelles technologies						
Sens de l'expression écrite et orale						
QUALITES RELATIONNELLES						
Relations avec la hiérarchie, les élus						
Relations avec les collaborateurs						
Sens de l'écoute et du dialogue						
Discrétion						
Sens du service public						
CAPACITE D'ENCADREMENT (ou le cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur)						
Animation d'une équipe/communication/prévention et gestion des conflits						
Fixation d'objectifs et organisation des moyens et de l'évaluation						
Déléguer et contrôler						
Etre force de proposition						
Faire appliquer les décisions						
Conduite de réunion/ animation de réseau						

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'UNANIMITÉ

- DE METTRE EN PLACE les critères d'appréciation de la valeur professionnelle comme présentés ci-dessus
- D'ETENDRE l'application du présent dispositif aux agents non titulaires occupant des emplois permanents ;

Extrait des débats :

M. LOGET fait savoir que le nombre de critères est trop important pour ce type d'entretien. Il soulève également qu'il est dommage que la fiche entière d'entretien n'est pas été communiquée au Conseil.

L'ordre du jour des délibérations étant épuisé, Mme Le Maire passe aux questions orales.

La minorité souhaite avoir des informations sur le PLU.

M. LOGET prend donc la parole et explique qu'une réunion publique aura lieu le lundi 28 décembre 2015 à partir de 17h30 au centre culturel.

Il ajoute que la procédure administrative a repris et que l'élaboration du PLU suit bien son cours. Il ne peut néanmoins pas donner plus d'informations en public et propose à M. DUBOIS de convenir d'une date afin de lui donner plus de détails.

M. DUBOIS lui demande alors s'il faudra voter à nouveau le PADD ?

M. LOGET lui répond positivement et ajoute que le planning édicté avec le cabinet Paysages de l'Ouest leur sera communiqué.

L'ordre du jour du Conseil municipal étant terminé, la séance est levée à 21h35.

Le secrétaire de séance

Mme MARIE Françoise

Madame Le Maire

Madame LE DUVEHAT Laurence

Affiché le 16 décembre 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'UNANIMITE

- DE METTRE EN PLACE les critères d'appréciation de la valeur professionnelle comme présentés ci-dessus
- D'ETENDRE l'application du présent dispositif aux agents non titulaires occupant des emplois permanents ;

Extrait des débats :

M. LOGET fait savoir que le nombre de critères est trop important pour ce type d'entretien. Il soulève également qu'il est dommage que la fiche entière d'entretien n'est pas été communiquée au Conseil.

L'ordre du jour des délibérations étant épuisé, Mme Le Maire passe aux questions orales.

La minorité souhaite avoir des informations sur le PLU.

M. LOGET prend donc la parole et explique qu'une réunion publique aura lieu le lundi 28 décembre 2015 à partir de 17h30 au centre culturel.

Il ajoute que la procédure administrative a repris et que l'élaboration du PLU suit bien son cours. Il ne peut néanmoins pas donner plus d'informations en public et propose à M. DUBOIS de convenir d'une date afin de lui donner plus de détails.

M. DUBOIS lui demande alors s'il faudra voter à nouveau le PADD ?

M. LOGET lui répond positivement et ajoute que le planning édité avec le cabinet Paysages de l'Ouest leur sera communiqué.

L'ordre du jour du Conseil municipal étant terminé, la séance est levée à 21h35.

Le secrétaire de séance

Mme MARIE Françoise



Madame Le Maire

Madame LE DUVECHAT Laurence



Affiché le 16 décembre 2015.